



## **Communauté de Communes de Sélestat**

### **PROCES-VERBAL**

de la réunion du Conseil de Communauté du 25 février 2008  
(salle Sainte Barbe à Sélestat)

#### SEANCE N° 42

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Û convocation des membres titulaires et suppléants le 12 février 2008
- Û affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Û publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :

- ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
- ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en remerciant l'ensemble des participants de leur présence.

Monsieur BAUER déclare que cette séance est à nouveau marquée par le deuil. Après la disparition, fin 2007, du 1<sup>er</sup> adjoint de Kintzheim Monsieur Jean-Jacques WILL, c'est maintenant le décès d'un adjoint de Sélestat, Monsieur Jean Pierre WURCH, qu'il faut déplorer. Monsieur WURCH était délégué suppléant à la Communauté de Communes mais il oeuvrait souvent au conseil en remplacement de titulaires et se montrait toujours très disponible. Frappé par la maladie en fin d'année 2007, il avait tenu néanmoins à présenter le budget primitif devant le conseil municipal de Sélestat, avant Noël. Il avait ensuite subi une lourde intervention chirurgicale, début janvier, et il espérait aller au terme de son mandat et se rétablir. Il est malheureusement décédé le 22 février, 2 mois après avoir présenté le budget. Ses obsèques auront lieu le mercredi 27 février à 14 heures.

En hommage à Monsieur Jean Pierre WURCH, l'assemblée observe une minute de silence.

#### Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Messieurs Emile BARTHEL, Claude RISCH, François BASCH, Francis WEYH, Jean-Louis GOLLING, Paul HEILIGENSTEIN, Charles ANDREA, Jacques MEYER, Albert CARL, Jean-Claude HILBERT et Clément RENAUDET, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Jean-Jacques GOLDSTEIN, Christian OTTENWAELDER, Jean-Martin KIENTZ, Bruno ROHMER, Véronique HUMBERT, Jeanne-Marie WOTLING, Patrick BARBIER, Robert TSCHAN, André BOESCH, Eric CONRAD, Anne DESCHAMPS DELLENBACH, Dominique EGELE, Robert ENGEL, Gaby KARL-SCHORN, Marie-Anne KOENIG, Guy RITTER, Monique SAWAYA et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Monsieur François WACH, délégué suppléant, en remplacement d'un membre titulaire.

Messieurs Luc ADONETH, Jean Patrick DUSSOURD, Serge SCHUHLER, Armand KELLER, Jean Louis STEINBERGER et Michel FREYDT, délégués suppléants.

### Absents excusés :

Monsieur Jean-François RAY, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Président  
Madame Geneviève MULLER-STEIN, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Vice-Président  
Madame Régine HECHNER, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Dominique EGELE, délégué titulaire  
Monsieur Jean Marc WALLISER, délégué titulaire, remplacé par Monsieur François WACH, délégué suppléant  
Monsieur André CICERI, délégué suppléant.

### Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat  
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services  
Monsieur Jean Régis VIALON, Trésorier  
Monsieur Francis BRAUN, Conseil Général du Bas-Rhin

q q q q q q

### Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Robert TSCHAN, délégué de la commune de La Vancelle, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

### Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 a été transmis à chacun des délégués le 15 janvier 2008.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

## SOMMAIRE

## I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

### FINANCES – AFFAIRES GENERALES

1.	a) Budget primitif 2008 .....	4
1.	b) Subventions à verser en 2008.....	15
2.	Compactage – reprofilage d'un emprunt garanti .....	15
3.	a) Modification du régime indemnitaire .....	17
	b) Modification du tableau des effectifs.....	19
4.	Siège de la communauté de communes : projet d'extension : demande de servitude de cour commune .....	20

### COMMUNICATION

5.	Télévision locale : renouvellement de la convention avec ATILAC .....	21
----	---	----

## II - TRAVAUX INTERCOMMUNAUX

### HYDRAULIQUE FLUVIALE

1. Aménagement du Giessen : avant-projet détaillé, demandes de subventions, dossier de demandes d'autorisations ..... 22

### ASSAINISSEMENT

2. Assainissement pluvial Châtenois : réaménagement de la rue de Lorraine ..... 26
3. Assainissement pluvial Kintzheim : aménagement de la rue du Hibou ..... 27
4. Assainissement pluvial Scherwiller : abords de l'église ..... 29

## III - AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT-SOLIDARITE

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Parc d'Activités Economiques du Giessen

1. Avenant au marché d'assainissement ..... 30
2. Servitudes EDF ..... 31
3. Atelier relais PROMES : cession de crédit bail immobilier ..... 32
4. Atelier relais METALBOI : cession de parts sociales et projet d'extension ..... 34

### TRANSPORT - HABITAT

5. Rapport annuel d'activités du délégataire du TIS pour l'année 2006-2007. Montant de la subvention de la 4<sup>ème</sup> année 2007-2008. Avenant n° 11 à la convention de délégation ..... 34
6. Renouvellement de la convention d'adhésion au Fonds Solidarité Logement ..... 37

### PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

7. Périscolaire de Kintzheim : mise à disposition de locaux par la commune de Kintzheim ..... 38

## IV – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décisions du Bureau ..... 39
2. Décisions du Président ..... 39

q q q q q q

# I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

## FINANCES

Objet : Budget primitif 2008

Rapport n° I - 1 présenté par Monsieur Jean-Louis GOLLING, vice-président

Monsieur Marcel BAUER, en introduction de la présentation du budget primitif 2008 s'exprime en ces termes.

« Notre collègue Jean Louis GOLLING va nous détailler dans quelques instants les chiffres du budget primitif 2008 et ceci pour la 7<sup>ème</sup> et dernière fois de notre mandat.

7 budgets primitifs, autant de budgets supplémentaires, de comptes administratifs et de débats d'orientations budgétaires c'est un travail accumulé considérable autant pour la préparation que pour la mise en forme et la présentation : un travail que Jean Louis GOLLING a mené avec beaucoup de sérieux, en liaison étroite avec les services de la communauté de communes, un travail pour lequel nous lui devons toute notre reconnaissance et nos remerciements, des remerciements qui s'adressent également à tous les membres de la commission des finances et aux services de la Communauté de Communes, Monsieur HEITZ, le directeur général des services, Monsieur ENSMINGER et l'ensemble de leurs collaborateurs.

Vous l'aurez compris dès le début de la lecture de notre projet de délibération : l'année 2008 est une année tout à fait exceptionnelle sur le plan budgétaire : près de 38 millions d'euros sont inscrits tous budgets confondus ce qui représente une augmentation de 85 % par rapport à l'exercice précédent. Une variation qui prouve d'ailleurs, s'il en était besoin, que les structures intercommunales restent des structures jeunes dont la mutation se poursuit, dans un paysage où les attributions des différents niveaux d'administration territoriale sont encore amenées à être redistribuées.

2008, une année exceptionnelle puisque :

- d'une part, nous voyons arriver simultanément, en pleine phase opérationnelle, des projets qui ont nécessité parfois de longues années de réflexion, de mise au point, de concertation, d'enquêtes, d'autorisation et qui aboutissent enfin : le PAEI du Giessen à Châtenois – Scherwiller, la Maison de la Nature à Muttersholtz, la fourrière animale, le nouveau COSEC à Sélestat, la contribution à la piscine de Sélestat et à la salle de sport de Scherwiller, le Programme Local de l'Habitat, le SIG intercommunal,
- d'autre part, nous sommes cette année au point de départ d'une évolution majeure, peut-être la plus importante depuis la création de la communauté de communes, avec le transfert des compétences « périscolaire et accueil collectif de la petite enfance » à l'échelon intercommunal.

Ce transfert de compétence prend cette importance tout particulière au moins pour 3 raisons que je veux encore souligner à l'occasion du vote de notre budget :

- Premièrement parce qu'il s'agit de services publics auxquels la population attache une attention toute particulière parce qu'ils concernent les enfants, parce qu'ils touchent très directement l'organisation de la vie familiale et qu'ils conditionnent également l'exercice d'une activité professionnelle et l'équilibre économique du ménage.
- Deuxièmement parce que nous avons décidé, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, de porter un effort sans précédent pour que toutes les communes de notre communauté accèdent, dans un délai rapproché, à ces services essentiellement de proximité. Un effort rendu possible par une solidarité intercommunale tout à fait exemplaire.

- Troisièmement parce qu'il s'agit de services particulièrement coûteux à mettre en place et à faire fonctionner. Même si les participations des familles et les aides des partenaires publics (la CAF, le Conseil général) couvrent une partie des dépenses, le reste à financer par la communauté de communes constitue une charge importante qu'il faut couvrir par l'impôt. Et il ne faut pas oublier qu'alors s'exprime une autre forme de solidarité, la solidarité intergénérationnelle puisque toutes les catégories de contribuables apportent leur quote-part au financement de ces services. Une solidarité qui fonctionne dans plusieurs sens selon les services concernés et qu'il faut bien garder à l'esprit puisqu'elle est le fondement même de nos collectivités.

Je disais que ce budget 2008 marquait à la fois l'aboutissement de certaines opérations de grande ampleur et le point de départ de nouveaux services intercommunaux. J'y vois le signe fort que notre communauté de communes est en marche, qu'elle tourne à plein régime pour prolonger de façon très étroite les actions et les politiques portées par les communes.

Les crédits inscrits dans nos différents budgets montrent de façon très nette comment notre projet intercommunal se construit autour de 3 axes qui, je le rappelle, sont les 3 thèmes majeurs de notre charte intercommunale adoptée en juin 2003.

- 1<sup>er</sup> point : l'attractivité de notre territoire en favorisant son développement économique et touristique : le Parc d'Activités du Giessen sera opérationnel cette année et les investissements consentis seront prochainement producteurs d'activités, d'emplois et de recettes fiscales. Le tourisme dispose maintenant d'une vitrine exceptionnelle sur l'aire du Haut Koenigsbourg. Nous poursuivons nos efforts pour la promotion avec le renouvellement de notre documentation et la participation aux foires et salons.
- 2<sup>ème</sup> point : le cadre de vie et l'environnement. Qu'on parle du logement avec les débuts du Programme Local de l'Habitat adopté fin 2007, qu'on parle d'assainissement avec notamment la fin de la construction du collecteur de délestage, qu'on parle d'hydraulique fluviale avec l'indispensable programme d'aménagement du Giessen pour protéger des zones vitales contre des crues dévastatrices qui finiront nécessairement par revenir, dans tous ces secteurs et dans d'autres encore, notre communauté de communes investit cette année en faveur du cadre de vie et de l'environnement.
- 3<sup>ème</sup> point enfin : les services aux habitants. J'ai parlé des services périscolaires qui deviennent de compétence intercommunale cette année. Par ailleurs l'armature des équipements sportifs se complète progressivement sur l'ensemble des communes (le nouveau COSEC, la piscine de Sélestat et la salle de Scherwiller avec des fonds de concours de la CCS, les salles du Piémont et du Ried bientôt), le transport et la médiathèque sont des services désormais bien inscrits dans notre paysage, que nos concitoyens utilisent et apprécient et qui aussi occupent une bonne place dans nos dépenses de fonctionnement.

Je n'ai cité là que quelques-unes des actions inscrites dans nos budgets 2008 considérant qu'elles sont une bonne synthèse de ce qu'est notre projet intercommunal, un projet qui se construit avec constance dans le cadre d'une programmation étudiée et clairement affichée.

Un tel projet intercommunal, avec la mise en place de nouveaux équipements et de nouveaux services, répartis et accessibles sur chacune des communes, ne se fait pas sans moyens nouveaux, des moyens nouveaux qui proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale. Et c'est bien pourquoi, il nous faut ajuster le niveau de fiscalité chaque fois qu'un nouvel équipement, qu'un nouveau service entre dans les compétences intercommunales. Pour partie, il peut s'agir de charges transférées. Mais ce sont aussi souvent des charges nouvelles, correspondant à des services nouveaux pour certaines ou pour toutes les communes.

Lors du débat d'orientations budgétaires, j'avais cité certains ordres de grandeur que je rappelle aujourd'hui : la valeur du point de fiscalité est de l'ordre de 50 000 €. Les services périscolaires coûtent environ 336 000 € soit 7 points de fiscalité, la moitié de l'augmentation proposée ! La nouvelle dette résultant de nos investissements (le COSEC, la Maison de la Nature, les fonds de concours) c'est 233 000 € soit 5 points de fiscalité.

Vous le voyez, toute nouvelle action pèse directement sur la fiscalité intercommunale. Mais si nous pouvons faire une telle proposition c'est que nous avons la certitude que cette augmentation peut être comprise par nos concitoyens parce qu'elle s'inscrit dans un projet global et dans une programmation clairement exposée. Sans oublier non plus que le portage intercommunal assure entre les communes une meilleure solidarité pour que les plus petites d'entre elles bénéficient des services que leurs habitants attendent, pour que la ville centre ne supporte pas seule toutes les charges de centralité.

Merci de votre écoute. »

Monsieur GOLLING présente ensuite les caractéristiques principales du budget 2008 en commentant un diaporama expliquant la répartition des recettes et des dépenses.

Il explique en particulier que lors de sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil de Communauté a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2008 pour le budget principal, les budgets annexes des parcs d'activités économiques, des ateliers relais, de l'hydraulique fluviale, de l'assainissement collectif et celui du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les orientations ont été définies en plusieurs phases en créant une programmation pluriannuelle 2008-2013 afin de prioriser les projets d'investissement.

Le Conseil de Communauté a fixé les lignes directrices de l'action communautaire en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour chacun des budgets et il s'est prononcé sur les moyens financiers correspondants. Par ailleurs, il a également suggéré l'ajout de crédits dans le domaine du périscolaire, en fonctionnement pour la prise de compétence des structures existantes et en investissement pour les nouvelles structures.

Le budget est établi selon les perspectives énoncées à l'occasion du débat des orientations budgétaires. Néanmoins, le projet de budget primitif pour l'exercice 2008 a connu quelques modifications suite aux nouvelles situations énoncées depuis afin que la prévision budgétaire se rapproche davantage de son exécution.

Tous budgets confondus, le projet de budget 2008 s'équilibre en dépenses et en recettes à 37 866 390 €. Par rapport à 2007, il est en augmentation de 85 %. Cette augmentation trouve son origine dans la prise en charge des nouvelles compétences en fonctionnement ainsi que dans l'inscription d'importants crédits de la section d'investissement du budget général. En effet, de nombreux grands projets d'investissement seront financés cette année, tels que la suite du programme de la maison de la nature, la suite du programme de l'extension du COSEC Griesmar, le démarrage de la réalisation des nouvelles structures du périscolaire, la S.P.A ainsi que le versement de fonds de concours.

Par ailleurs, la communauté de communes dispose d'un nombre important de restes à réaliser de 2007, essentiellement pour les projets d'investissement hors AP/CP, qui seront consommés tout au long de cette année.

Les caractéristiques générales des budgets 2008 avec ses grandes orientations sont décrites dans une première partie. Les principales propositions contenues dans les différents budgets sont développées dans un deuxième temps.

Les données complètes sont indiquées dans les états annexes qui détaillent les prévisions comprises dans les budgets par secteurs d'activités et par nature de dépenses ou de recettes.

## I. Les principales actions intercommunales pour 2008

Organisées autour des grands thèmes d'intervention de la Communauté de Communes que sont le développement économique, le logement, les services, l'environnement et les moyens généraux, les principales caractéristiques du projet de budget pour 2008 sont énoncées ci-après.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- ◆ Les Parcs d'activités, réalisation du PAEI du Giessen dont l'achèvement des travaux est prévu pour fin 2008 ;
- ◆ Les ateliers relais sont aujourd'hui au nombre de 3. Des travaux de modification de l'installation de chauffage de l'atelier relais Métalboi sont envisagés ;

- ◆ Développement touristique avec la promotion touristique (renouvellement des plaquettes prévu pour 2008), la participation à des foires et salons, la valorisation touristique du patrimoine et la mise en service de l'espace tourisme de l'aire de services de l'A35 pour une année complète et des aménagements d'itinéraires de randonnée canoë ;
- ◆ Participation financière accordée à la Mission Locale, à la Plate-Forme Alsace Centrale Initiatives ;

#### LOGEMENT :

- ◆ Participation financière versée à l'association Espérance ;
- ◆ Primes et subventions OPAH ;
- ◆ Observatoire du logement ;
- ◆ Subvention versée à la MOUS ;
- ◆ Etudes PLH ;
- ◆ Aire d'accueil des gens du voyage à Sélestat ;
- ◆ Travaux voirie pour le lotissement des champs ;
- ◆ SCOT ;

#### LES SERVICES :

- ◆ Transports urbains : exploitation des lignes A et B et du transport à la demande (TAD) ; prise en charge de la tarification Alsa + pour le TIS ;
- ◆ Acquisition de mobiliers urbains TIS ;
- ◆ Transport scolaire ;
- ◆ Versement des contributions communales au service départemental d'incendie et de secours suite à la mutualisation du service ;
- ◆ Versement des contributions communales pour eaux pluviales ;
- ◆ Collèges et université : frais de fonctionnement de la licence territoriale, versement de subventions aux coopératives scolaires des collèges de Sélestat, Châtenois, Marckolsheim et participation pour les gymnases de Dambach-la-Ville ;
- ◆ Gymnases : travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du Cosec Griesmar à Sélestat, acquisition de matériels, travaux de réfection du sol du Cosec Koch à Châtenois et frais de fonctionnement des 2 gymnases ;
- ◆ Subvention au SCS handball ;
- ◆ Terrain en gazon synthétique, entretien des installations ;
- ◆ Equipements sportifs : maîtrise d'œuvre et travaux pour l'extension du gymnase E GRIESMAR à Sélestat, réalisation des plateaux multisports d'Ebersheim et de Muttersholtz ;
- ◆ Animation de la vie locale avec la médiathèque et son réseau de bibliothèques et les manifestations périodiques organisées sur les divers sites ainsi que la programmation des travaux et acquisitions annuelles.
- ◆ Animation socio-éducative dans les communes avec l'organisation d'activités de loisirs et la mise en œuvre des actions du P.T.J. & attribution de diverses subventions ;
- ◆ Relais d'assistants maternels ;
- ◆ Subvention à l'épicerie sociale PAPRIKA ;
- ◆ Distribution énergie électrique ;
- ◆ S.P.A. ;

#### NOUVEAUX SERVICES :

- ◆ La prise en charge de la compétence du périscolaire ;
- ◆ Système d'information géographique « SIG », acquisition du matériel, numérisation des plans, frais de fonctionnement & achat des données ;

#### ENVIRONNEMENT :

- ◆ Service de l'assainissement collectif ;
- ◆ Travaux d'entretien du Giessen et de la Liepvrette et d'aménagement du cours d'eau du Giessen ;
- ◆ Maison de la nature. : fin des travaux cette année ;
- ◆ Pistes cyclables : entretien du réseau existant ;
- ◆ Réalisation de la liaison Scherwiller/Kientzville, fin des travaux ;
- ◆ La liaison Ebersheim/Ebersmunster : étude de faisabilité ;
- ◆ La liaison Sélestat/Châtenois : étude de faisabilité ;

## MOYENS GENERAUX :

- ◆ Fonctionnement général ;
- ◆ Développement de la communication vers les élus et les habitants et participation à la télévision locale ;
- ◆ Aides aux associations.

## II. Les différents budgets

### 1. Le budget principal

Avec une proposition globale de 20 572 390 €, le budget général a plus que doublé par rapport à 2007.

Le budget principal présenté s'inscrit dans les orientations budgétaires définies en décembre dernier. Les taux de la fiscalité ont été relevés de 14% et le besoin complémentaire de financement a fait l'objet d'une reprise anticipée de l'excédent à hauteur de 300 000€ afin d'équilibrer la section et de limiter la pression fiscale.

Néanmoins, quelques différences surviennent entre le débat des orientations budgétaires et le projet du BP 2008.

En effet les chiffres relatifs à la compétence du périscolaire ont été affinés depuis les orientations budgétaires.

Lors des orientations budgétaires, le coût net à la charge de la CCS pour la compétence du périscolaire a été inscrit dans les frais de gestion (306 K€). Néanmoins, l'impact du périscolaire se répercute sur plusieurs postes. De ce fait, les dépenses et les recettes ont été ventilées par postes.

Les frais de personnel pour la prise en charge du périscolaire de Sélestat (175 K€), les frais de gestion pour les différents périscolaires existants par le biais de versements de subventions (325 K€) et les frais financiers pour la prise en charge des emprunts contractés par les différentes communes (77 K€).

Les produits des services du périscolaire représentent environ 169 K€ et les subventions à recevoir 88 K€.

La charge nette de la CCS concernant la compétence du périscolaire pour l'exercice 2008 est de environ 320 K€.

Puis, certains postes ont évolué en fonction des nouvelles décisions prises lors du dernier bureau.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 113 870 €, en hausse par rapport à 2007 (+ 16%).

Au niveau des recettes, la fiscalité directe locale s'élève à 5 889 320 € (compensations des exonérations fiscales comprises). Elle alimente les recettes de fonctionnement à hauteur de 72,5%. Additionnée à la reprise anticipée sur l'excédent reporté (300 000 €), qui n'est en réalité que de l'impôt levé non utilisé, la proportion de la fiscalité passe à 76%. L'actualisation des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties a été prise en compte, mais de manière très prudente. Pour la taxe professionnelle, le nouveau plafonnement concernant 51% de la base de la TP, prévu par la LOF 2006 a été pris en compte. Par ailleurs, l'impact de la réforme de la taxe professionnelle qui réduit le produit de la taxe professionnelle d'un montant appelé « ticket modérateur » (140 K€) a également été pris en compte. Néanmoins, ce dernier montant pouvant évoluer, un réajustement sera nécessaire, le cas échéant, lors du vote du budget supplémentaire.

L'estimation du résultat de l'exercice 2007 en fonctionnement est de 830 K€. A cela se rajoute la reprise des résultats des exercices antérieurs qui représente un excédent de 1 377 K€. De ce fait, le résultat estimé du CA 2007 en fonctionnement représente 2 207 K€.

Conformément à la projection faite au moment des orientations budgétaires, les taux d'imposition appliqués ont été majorés de 14% et s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,94 % au lieu de 3,46% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,02% au lieu de 3,53% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,13% au lieu de 13,27% ;
- Taxe professionnelle non plafonnée : 3,86% au lieu de 3,39% ;

La deuxième source de revenus de la section de fonctionnement provient des dotations d'Etat (10%). Elles sont au nombre de 3 :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 320,8 K€. Le taux de progression est de 1,0801% sur le produit perçu en 2007 ;
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) pour 476,1 K€. Celle-ci, selon un projet de la LOF risque de baisser de 16%. Cependant, n'ayant aucune notification à l'heure actuelle, un réajustement sera nécessaire, le cas échéant, lors du vote du Budget Supplémentaire.
- La dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques va s'éteindre en 2009 selon le décret n° 2006-1247 du 11 octobre 2006. Celle-ci est en baisse de 25% par rapport à l'année dernière (16 K€).

Parmi les autres recettes figurent :

- Û les subventions et participations (590 K€) dont le montant fluctue chaque année selon les actions menées ;
- Û la contribution des communes (2 K€) ;
- Û les produits des services sont de 401 K€ (médiathèque (110 K€), COSEC (95 K€), aire d'accueil des gens du voyage (12 K€), maison de la nature (7,5 K€) et le périscolaire (169 K€). Ces activités connaissent une certaine stagnation dans les recettes attendues.
- Û Les recettes diverses (112 K€) s'articulent autour du remboursement des assurances, soit pour les risques statutaires (60 K€) soit pour les divers dégâts occasionnés aux matériels ou aux bâtiments. Figure également la contribution R1 pour la distribution d'énergie électrique (7,8 K€), les écritures d'ordre (21,3 K€), les produits divers de gestion courante et la participation des budgets annexes pour le reliquat.

Les dépenses de fonctionnement sont de plusieurs ordres. Les frais de personnel y compris les indemnités des élus, tout d'abord sont estimés à 2 372 950 € et forment 29% des dépenses de fonctionnement. La progression est de 16,2%. L'évolution provient de la prise en charge des frais de personnel du périscolaire (175 K€), du SIG (22 K€) et des évolutions de carrière.

Les frais de gestion s'établissent à 2 553 340 € et représentent environ 31% des dépenses. La hausse de 27% a plusieurs raisons. L'augmentation concerne la prise en compte d'une année entière de fonctionnement de l'aire de service du H. Koenigsbourg (47K€) dont 75% sont financés par les 10 autres CC du Pays de l'Alsace Centrale, de la prise en charge de la nouvelle compétence périscolaire (325 K€) d'une croissance de la consommation des énergies (répercussion de la majoration des coûts), augmentation des charges du transport intercommunal du TIS par la prise en charge du TAD et de la tarification Alsa +, légère augmentation du transport scolaire (1,3%). Par ailleurs, ont été rajoutés des nouveaux crédits pour l'exploitation du SIG (4 K€).

Les frais de gestion se composent de grands postes, tels que :

- > Transport TIS (866 K€)
- > Transport scolaire (147K€)
- > Médiathèque (395K€)
- > Suivi - animation OPAH & observatoire du logement (59 K€)
- > Etude PLH (50K€)
- > Aire d'accueil des gens du voyage (45K€)
- > Nomades sédentarisés (20 K€)
- > Tourisme & entretien pistes cyclables (59K€)
- > Enseignement (UMB, participations Dambach-la-ville) gymnases, terrain synthétique (162 K€)
- > Périscolaire (325 K€)
- > Espace touristique de l'aire de service du H. K (47 K€)
- > Administration générale (226 K€)
- > Economie (6 K€)
- > Relais d'assistantes maternelles (22 K€)
- > Animations jeunes (83 K€)
- > Développement local (29 K€).

Les charges financières 454 500 € (5,60% des dépenses) ont quasiment doublé en raison d'un nouvel emprunt contracté en 2007 de 630 000 € pour le financement de l'étanchéité de la toiture du cosec Griesmar, des plateaux multisports, de la piste cyclable Scherwiller-Kientzville. Elles se composent des intérêts de la dette, des intérêts de la ligne de trésorerie, d'une provision pour perte sur une opération indexée sur le swap, de la prise en charge des emprunts des différentes communes relatifs au périscolaire et d'une quote-part prévisionnelle nécessaire aux emprunts à venir qui seront contractés cette année.

Les autres charges (1 812 250 €, soit 22% des dépenses de fonctionnement) ont augmenté de 2% par rapport à 2007. Elles sont composées des éléments suivants :

- § La contribution au service départemental d'incendie et secours (SDIS) : 935 K€ ;
- § La contribution pour eaux pluviales alimentant le service d'assainissement : 730 K€ ;
- § Le reversement aux communes de l'aide à l'investissement perçue dans le cadre de la convention pour la distribution publique d'électricité : 60 K€ ;
- § La subvention d'équilibre du budget annexe pour les parcs d'activités : 42 K€ ;
- § Les frais de démarrage pour la maison de la nature : 20 K€
- § Les autres frais de gestion pour l'espace touristique de l'aire de service du HK : 10 K€
- § L'annulation de titres, l'admission en non valeurs et les autres dépenses exceptionnelles pour le reliquat.

Les subventions versées représentent un montant de 477 610 €. Elles représentent quasiment 6% des dépenses de fonctionnement. Celle-ci augmente légèrement par rapport à l'année dernière en raison d'une hausse de 2500 € de la subvention versée à l'association Paprika et d'une hausse de 5 600 € de la subvention versée à la télévision locale ATILAC.

Les dépenses restantes (343 220 €, soit 5,5%) englobent les amortissements (150 000 €) et le virement à la section d'investissement (285 000 €) et les charges à étaler sur plusieurs exercices

(8 220€). Ces dépenses couvrent le remboursement du capital de la dette.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 12 458 520 €. Cette section est bien plus importante que l'année précédente.

Les recettes d'investissement s'articulent autour de 4 pôles.

- Le fonds de compensation de la TVA (1 841 K€, soit 14,7% des recettes). La TVA acquittée sur les biens d'équipements entrant dans le champ d'application du FCTVA est compensée trimestriellement par l'Etat à concurrence de 94,5% de son montant.
- Les subventions d'investissement perçues (5 445 K€, soit 44% des recettes). Néanmoins, la subvention complémentaire attendue de 200 K€ de la région pour le financement de la maison de la nature est en attente d'une confirmation.
- Les amortissements et le versement de la section de fonctionnement forment l'autofinancement de la section d'investissement.
- Les emprunts 4 728 K€ complètent le financement de la section d'investissement et représentent 38% des recettes.

Les dépenses d'investissement peuvent être ventilées en 3 catégories.

- Le remboursement du capital de la dette : 555 000 € (4,45% des dépenses) concerne un encours de 3 956 K€ au 01/01/2008, soit 123,6 € par habitant.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT définis dans les orientations budgétaires

- Les acquisitions et travaux de l'exercice inscrits dans une ACP existante: 7 000 K€ (56% des dépenses) concernent les programmations annuelles
  - > L'extension du COSEC GRIESMAR à Sélestat : 4 700 K€, dont la réalisation des travaux est prévu sur l'exercice 2008 et 2009,
  - > La maison de la nature à Muttersholtz (2 300 K€) dont l'achèvement des travaux est prévu cette année.

- o Les opérations nouvelles faisant l'objet d'une nouvelle AP/CP:
  - > Le mobilier urbain dans le cadre du TIS (100 K€),
  - > Le fonds de concours pour la piscine de Sélestat (1 720 K€),
  - > Le fonds de concours pour le gymnase de Scherwiller (437 K€),
  - > Les nouvelles structures du périscolaire 856 K€,
    - Périscolaire multi-accueil à Châtenois
    - Périscolaire à Kintzheim/Orschwiller & à Dieffenthal/Kientzville
    - Périscolaire à Scherwiller
    - Périscolaire à Ebersheim/Ebersmunster
    - Périscolaire à Baldenheim/Mussig
  - > L'aménagement canoë (12 K€).
  
- o Les autres dépenses (hors AP/CP)
  - > Les opérations courantes d'investissement (56 K€),
  - > Les travaux de voirie dans le cadre du lotissement des Champs (20 K€),
  - > La réalisation de la S.P.A (1 580 K€),
  - > L'extension du siège (100 K€).

Aux inscriptions budgétaires 2008 il convient encore d'ajouter les reports constatés à la fin de l'exercice écoulé dont le montant, pour le budget général, s'élève à 1 691 470 €. Parmi eux la maison de la nature, l'étanchéité toiture du COSEC Griesmar, l'extension du COSEC Griesmar de Sélestat, la réfection du sol Cossec Koch, un reliquat pour l'aire d'accueil des gens du voyage, les travaux des différentes pistes cyclables, les plateaux multisports, un reliquat pour l'espace tourisme de l'aire de service du H. K, le SIG ainsi que divers crédits concernant les domaines récurrents en section d'investissement (cf. liste jointe en annexe).

Le résultat estimatif du CA 2007 pour la section d'investissement est un déficit de 1 628 K€, dont 281 K€ proviennent du déficit de l'exercice 2007. Le déficit des années antérieures représentent 1 347 K€

## 2. Le budget annexe du parc d'activités économiques du GIESSEN

Le budget annexe s'élève à 6 003 450 €, fonctionnement et investissement confondus.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 3 003 450€, concernent :

- Pour les recettes la vente des terrains (2 489 K€) pour équilibrer la section, les diverses participations de la Région, du Conseil Général BR et autres (convention EDF), la DDR à percevoir en 2008 (rep. 50% du montant total) et une subvention d'équilibre versée par le budget général (42 K€).
- Pour les dépenses paiement des taxes foncières, aux intérêts de la dette (7 500€) et aux frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement et aux travaux d'aménagement du Giessen.

La section d'investissement se limite aux tirages et aux remboursements du prêt revolving contracté auprès de la BFT courant 2007 :

- en recettes : (3 000 K€);
- en dépenses : (3 000 K€).

## 3. Le budget annexe des ateliers relais

Les prévisions pour 2008 du budget annexe des ateliers relais se montent à 256 900 €. La section de fonctionnement s'équilibre à 142 500€. Les ressources sont alimentées par la location des locaux industriels réalisés (90 000€), le remboursement des charges locatives (10 000€), des produits divers (2 500€) et une reprise anticipée de 40 000€ pour équilibrer la section.

Les dépenses de fonctionnement concernent les charges locatives telles que, assurances, taxes et autres impôts (12 K€), les frais financiers (33 K€), le versement à la section d'investissement (6 K€) pour financer le remboursement du capital de la dette. Par ailleurs, il a été créé un poste amortissement, en prévision du basculement du montant des travaux des locaux industriels d'un compte du chapitre 23 vers un compte du chapitre 21, pour éventuellement amortir ces locaux (83 K€). De plus, a été créé un poste de provisions pour risques et charges pour provisionner les risques de loyers impayés (5K€).

La section d'investissement se chiffre à 114 400€. Elle reprend en dépenses le remboursement du capital de la dette (68 000€) et le montant des travaux envisagés de modification de l'installation du chauffage de l'atelier relais Métalboi de 28K€. Par ailleurs, un versement ainsi qu'une restitution de la caution PROMES sont budgétisés car la société PROMES envisage de céder le fonds de commerce à la société FORCLUM Alsace Franche Comté SAS (17.6 K€).

Cette section s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement, par l'amortissement et par la provision pour risques.

#### 4. Le budget annexe de l'hydraulique fluviale

De par son financement spécifique par contributions des communes riveraines du Giessen et de la Liepvrette, cette compétence nécessite une comptabilité distincte à la veille d'importants travaux d'aménagement.

Le budget 2008 s'élève à 505 700€, dont 124 050€ pour la section de fonctionnement et 381 650€ pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions communales (112 810€), de quelques locations de terrains (240€) et de subventions (11 000€).

Les dépenses de fonctionnement financent les travaux d'entretien du Giessen et de la Liepvrette (50 000€), les honoraires du suivi d'entretien, des études hydrauliques et des plans topographiques (50 000€), les frais de gestion (1 100€), les intérêts de la dette (800€), la participation au SAGE (5 000€) et le versement à la section d'investissement (17 150€).

Les recettes de la section d'investissement proviennent de fonds affectés en prévision de la réalisation des travaux d'aménagement du Giessen (354 420€ : ont fait l'objet d'un transfert lors du BS 2007), des subventions (10 080€) de l'autofinancement mentionné ci-dessus.

Comme pour les autres budgets annexes, les dépenses d'investissement reprennent dès le budget primitif les crédits nécessaires pour la poursuite des procédures et pour le début des travaux à effectuer le long du cours d'eau du Giessen (379 550€). S'ajoutent les charges de la dette en amortissement du capital (2 100€).

#### 5. Le budget annexe de l'assainissement

Les prévisions 2008 du budget de l'assainissement se chiffrent à 6 834 350 €. Elles augmentent de 46% par rapport à 2007. Les nouveaux investissements sont en hausse (2 638 K€). Les crédits reportés sont cependant conséquents (1 685 K€) et seront consommés au fur et à mesure des avancements des projets inscrits l'année passée.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 810 850 €. Il a été décidé lors du Conseil de Communauté du 2 octobre 2006 le transfert partiel du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des équipements publics de collecte et de transport des eaux usées et pluviales portant sur le réseau de la ville de Sélestat et sur les réseaux intercommunaux de la Communauté de Communes de Sélestat, collecteurs intersyndicaux non compris, au SDEA. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte la délégation de service public du SYMTESE créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cela fait une année que la CCS fonctionne dans cet environnement nouveau. Les dépenses proposées au BP sont estimées sur la base des réalisations 2007. Néanmoins, une dépense plus conséquente que prévue est survenue entre les orientations budgétaires et le vote du BP. Il s'agit du solde de la contribution du SYMTESE de 110 K€ sous-estimé en 2007 et qui finalement représente 343.5 K€.

Le solde 2006 concerne la période entre le relevé des communes et le 31/12/2006. Cette période, variable d'une commune à l'autre, rend l'estimation des volumes consommés difficile. Il est proposé de financer ce solde par une reprise anticipée de l'excédent antérieur car il s'agit d'une dépense ponctuelle donc il n'y a pas lieu d'impacter le tarif de la redevance assainissement.

Les principales dépenses concernent l'entretien et la réparation des réseaux (420 K€), le solde 2006 de la contribution du SYMTESE (343.5 K€), les honoraires pour mission de contrôle de rejets et les frais de gestion courante. Les frais financiers sont de 448,5K€ ont augmenté en raison de l'emprunt contracté en 2007 (470 K€) pour le financement des travaux de la rue de Verdun et Wittisheim à Muttersholtz, pour le programme de voirie à Sélestat et pour les travaux de la rue de Kirchfeld à Mussig. Les charges de personnel sont de 155 K€. La dotation aux amortissements et l'autofinancement des équipements sont proposés pour 1 402 K€.

Rappel : L'impact des eaux pluviales en fonctionnement représente 35% et en investissement représente 50% (dont 50% amortissement et 50% intérêts).

Parmi les recettes d'exploitation, la plus importante est le produit de la redevance. Pour équilibrer la section, le montant nécessaire pour 2008 est de 1 387 500 €, soit une augmentation de 2%.

La prévision des crédits de la contribution communale pour eaux pluviales est identique à 2007 : 730 000€. La troisième recette importante provient des droits de branchements particuliers et de la prime de raccordement à l'égout (P.R.E.) : 300 000€.

Les documents explicatifs sont joints en annexe.

Pour la section d'investissement, les propositions s'établissent à 4 023 500 € en dépenses et en recettes.

Au niveau des dépenses, la programmation 2008 prévoit pour 2 638 000 € de travaux et les transferts de subventions au compte de résultat (autres : 30 500€). Le remboursement du capital de la dette (1 355 K€) vient compléter la prévision.

Les restes à réaliser 2007 ainsi que les projets proposés pour l'exercice 2008 sont joints en annexe.

Le financement des dépenses est assuré par l'emprunt (2 191,8 K€), par les aides publiques (429 K€) et par l'amortissement et l'autofinancement (1 402 K€).

## 6. Le budget annexe du service d'enlèvement des ordures ménagères

La tarification adoptée par le Conseil de Communauté en décembre dernier 2006 a été maintenue. Aucune majoration pour l'exercice 2008 concernant le tarif des ordures ménagères. Ainsi, pour 2008, le montant global des dépenses se monte à 3 693 600 €.

Il est à noter que les recettes intègrent le surcroît de D.G.F. engendré par le transfert de compétence et estimé à 70 000 €.

Le Budget communiqué par le SMICTOM fait apparaître une évolution de la contribution de 2008 de la CCS de 2%.

Monsieur BAUER ouvre le débat en remarquant que ce budget concrétise les orientations budgétaires largement débattues lors de la précédente réunion.

Monsieur BASCH s'interroge sur les pertes de recettes du fait du ticket modérateur sur la taxe professionnelle.

Monsieur ENSMINGER précise que le plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée est basé sur la valeur de l'année N – 2. Si les bases évoluent, les produits font de même. Il précise en outre que la loi de finances pour 2008 oblige les collectivités à délibérer pour constater les transferts de charges qui peuvent s'opérer en cas de transfert de compétence.

Monsieur BASCH demande des explications sur le décalage dans les contributions dues au SYMTESE. Il souligne également qu'en 2008, les recettes en subvention pour financer de nouveaux programmes sont extrêmement faibles.

Monsieur BAUER remarque que ces difficultés sont malheureusement bien connues. Il souligne le paradoxe qu'il y a dans le fait de demander aux usagers d'économiser l'eau car la baisse de consommation a pour conséquence une baisse des recettes.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

D'APPROUVER tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2008, comprenant le budget général et les budgets annexes (vues d'ensemble en annexe) ;

DE FIXER les taux d'imposition à appliquer en 2008 comme suit :

- o taxe d'habitation : 3,94%,
- o taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,02%,
- o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,13%,
- o taxe professionnelle non plafonnée : 3,86%,
- o taxe professionnelle de zone : 13,50%.

D'ARRETER le montant des contributions pour hydraulique fluviale et hydraulique rurale du budget général à percevoir des communes respectivement à 112 810 € et 2 000 € ;

D'APPROUVER l'état des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) tel que présenté dans les états annexes du budget primitif 2008 ;

DE FIXER la contribution des eaux pluviales au budget assainissement à 35% du coût de fonctionnement du réseau et à 50% du coût d'établissement, dont 50% porte sur les intérêts de la dette et 50% porte sur l'amortissement technique ;

D'AUTORISER le Président à signer les conventions pour l'attribution et le versement des fonds de concours à Sélestat pour la construction de la piscine et à Scherwiller pour la construction d'une salle de sport couverte ;

D'AUTORISER le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# FINANCES

Objet : Subvention à verser en 2008

Rapport n° I - 1 présenté par Monsieur Jean-Louis GOLLING, vice-président

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui y sont rattachés, à inséré un nouvel article L.2311-7 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant l'octroi de subventions.

Il stipule que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire :

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Le Conseil de Communauté,

Vu le budget primitif de l'exercice 2007 ;

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

DECIDE l'attribution des subventions aux associations énoncées à l'état ci-annexé pour un montant de 477 610 € ;

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice 2008.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# FINANCES

Objet : Compactage/Reprofilage d'un emprunt garanti.

Rapport n° I - 2 présenté par Monsieur Jean-Louis GOLLING, vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat a accordé en 2004 sa garantie à la SA HLM de Sélestat, intégrée depuis dans la SA HLM HFA (Habitat Familial d'Alsace), pour l'emprunt contracté dans le cadre de la réalisation du lotissement des Champs au chemin du Heidenweg à Châtenois.

La SA HLM HFA a sollicité récemment la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt garanti par la Communauté de Communes de Sélestat et référencé en annexe à la présente délibération. Pour ce prêt, le réaménagement consiste en son regroupement sous un seul et même contrat de prêt assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Communauté de Communes de Sélestat est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

VU l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 20/12/2004 et la convention du 06/01/2005 ;

D'ACCORDER sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1 selon les conditions définies ci-après, contracté par la SA HLM HFA à Mulhouse auprès de la Caisse de dépôts et consignations à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DE S'ENGAGER, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

D'ACCEPTER les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé mentionnées à l'annexe 1, en précisant que le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier selon l'évolution du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au remboursement complet des sommes dues.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

D'AUTORISER le Président à intervenir au contrat de compactage et/ou d'avenant de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer toutes les pièces du dossier.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# AFFAIRES GENERALES

## Modification du régime indemnitaire

Rapport I – 3a présenté par Monsieur Jean-Louis GOLLING, vice-président

Le cadre général du régime indemnitaire des personnels territoriaux a été défini par décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ces dispositions ont été précisées par délibération du Comité Directeur du SIVOM en date du 2 mars 1992, du 9 mai 1995, puis complétées par le Conseil de Communauté en date du 9 octobre 2000, du 1<sup>er</sup> octobre 2001, du 6 mai 2002, du 13 mai 2004. Elles concernent les emplois statutaires de la filière administrative, technique et culturelle, créés dans notre établissement.

Par une délibération du 6 mai 2002 le Conseil de Communauté mettait en œuvre le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pouvant être effectuées par :

- les fonctionnaires de catégorie C,
- certains fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380,
- ceux dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 et dont les fonctions, dûment précisées, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 vient de modifier ces dispositions en autorisant tous les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 à percevoir des IHTS au titre d'heures supplémentaires réellement effectuées, sans que leurs fonctions aient été, au préalable, dûment précisées par délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur cette disposition qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

DE COMPLETER la délibération du 6 mai 2002 en ce qu'elle concerne le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

D'APPROUVER, le cas échéant en remplacement d'un repos compensateur, l'instauration d' I.H.T.S., en faveur de tous les personnels de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, au prorata de leur durée hebdomadaire de service, dans les limites prévues réglementairement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

Indemnité d'administration et de technicité

Par une délibération du 6 mai 2002, le Conseil de Communauté instituait, conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 29 janvier 2002, une indemnité d'administration et de technicité, modulable, pour les agents de catégorie C et certains agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380.

Dans le cadre du transfert de personnels intervenant à la Communauté de Communes dans le domaine de la petite enfance et de l'animation périscolaire un certain nombre d'agents de la filière animation seront également éligibles à l'I.A.T.

Il s'agit notamment des cadres d'emplois suivants :

- adjoint d'animation
- animateurs

Les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité prévus à l'article 4 du décret du 14 janvier 2002 susvisé sont fixés par grade conformément au tableau suivant (valeur 01/02/07) :

GRADES	Montants de référence en Euros
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	439,97
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	454,67
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	459,92
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	466,22
Animateur (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	576,48

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Elle est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit ainsi que de la une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point dans la fonction publique.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions qui prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2008.

DE COMPLETER la délibération du 6 mai 2002 en ce qu'elle concerne le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

D'APPROUVER, l'instauration d'une I.A.T. en faveur des personnels de la Communauté de Communes recrutés dans les cadres d'emplois ci-dessous (sous réserve de modification au tableau des effectifs) :

- Adjoints d'animation
- Animateurs

titulaires, stagiaires, agents non-titulaires de même niveau de la Communauté de Communes de Sélestat au prorata de la durée hebdomadaire de service, compte tenu de leur manière de servir dans l'exercice de leurs fonctions.

D'AUTORISER le Président à procéder à l'attribution individuelle de cette indemnité dans la limite maximale de 8 fois le taux moyen prévu réglementairement.

\* \* \* \* \*

#### Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Par une délibération du 6 mai 2002, le Conseil de Communauté modifiait, conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, cette indemnité instaurée en 1992 dans le cadre du régime indemnitaire applicable au personnel du SIVOM de Sélestat et Environs recruté dans la filière administrative puis modifié en 1995 afin d'y intégrer un personnel de la filière culturelle.

Dans le cadre du transfert de personnels intervenant à la Communauté de Communes dans le domaine de la petite enfance et de l'animation périscolaire un certain nombre d'agents en catégorie B de la filière animation seront également éligibles à l'I.F.T.S.

Il s'agit notamment des agents titulaires et non titulaires dans les grades suivants :

- Animateur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon
- Animateur principal
- Animateur chef

Le montant moyen annuel de référence dans cette catégorie est actuellement de 840,04 euros et est indexé sur la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions qui prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2008.

DE COMPLETER la délibération du 6 mai 2002 en ce qu'elle concerne le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S),

D'APPROUVER, l'instauration d'une I.A.T. en faveur des personnels de la Communauté de Communes recrutés dans les cadres d'emplois ci-dessous (sous réserve de modification au tableau des effectifs) :

- Adjoints d'animation
- Animateurs

titulaires, stagiaires, agents non-titulaires de même niveau de la Communauté de Communes de Sélestat au prorata de la durée hebdomadaire de service, compte tenu de leur manière de servir dans l'exercice de leurs fonctions.

D'AUTORISER le Président à procéder à l'attribution individuelle de cette indemnité dans la limite maximale de 8 fois le taux moyen prévu réglementairement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## AFFAIRES GENERALES

### Modification du tableau des effectifs

Rapport I – 3b présenté par Monsieur Jean-Louis GOLLING, vice-président

A l'échéance 2008-2009, la Communauté de Communes de Sélestat, déjà en charge de l'animation jeunes et d'un Relais Assistants Maternels sur son territoire, a fait le choix d'élargir son champ d'intervention à d'autres services de proximité comme l'accueil périscolaire et l'accueil collectif de la petite enfance.

Malgré la disparité des prestations proposées par les communes en régie directe ou par le biais d'associations, cette prise de compétence progressive consistera dans la reprise de l'existant et dans la mise en œuvre de nouveaux services et équipements.

Avant le transfert dans l'intercommunalité des services périscolaire et petite enfance, il avait été décidé, le 25 juin 2007, le recrutement d'un emploi de coordination d'une nouvelle entité « Enfance Jeunesse » chargé également de l'animation jeunes et du Relais Assistants Maternels préexistants.

Actuellement dans cette phase opérationnelle, il s'agit de créer les postes permanents transférés, au 1<sup>er</sup> août 2008, par la ville de Sélestat dans le cadre de la régie qu'elle assure directement pour l'activité périscolaire (restauration et accueil sans repas, centre de loisirs, accueil pré et postscolaire, études surveillées).

Un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe a en charge l'encadrement des animateurs vacataires qui interviennent dans ces prestations.

Un autre personnel titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe s'occupe de l'inscription et de la tarification de ces activités aux usagers.

Le coût supplémentaire lié à ces créations d'emplois est estimé à 53 000 euros sur une année.

Une prochaine délibération devra encore préciser le coût inhérent aux emplois non permanents (animateurs et enseignants vacataires) qui contribueront à faire fonctionner ce service périscolaire à la rentrée 2008.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE CREER 2 emplois de catégorie C, transférés par la Ville de Sélestat :

- dans le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

et affectés auprès du service « Enfance-Jeunesse », ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

D'AUTORISER le président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## AFFAIRES GENERALES

Objet : Siège de la communauté de communes : projet d'extension.  
Demande de servitude de cour commune

Rapport n° I – 4 présenté par Monsieur Jean Louis GOLLING, vice-président

Le nouveau siège de la communauté de communes a été ouvert au printemps 2003 et depuis cette date les attributions exercées par la communauté de communes ont pris une nouvelle dimension qui n'avait pu être prise en compte dans la programmation du bâtiment : redevance ordures ménagères, Piérisel TV, Relais d'Assistants Maternels, accueil périscolaire.

Les locaux sont d'ores et déjà insuffisants et les possibilités d'extension doivent être envisagées.

La construction en toiture telle que l'idée en a été esquissée lors du concours d'architectes paraît difficile à mettre en œuvre (coordination avec l'autre occupant de l'immeuble, gêne durant les travaux, coût,...).

En revanche, une extension d'une cinquantaine de m<sup>2</sup> serait réalisable sur la parcelle, à l'extrémité sud du bâtiment. Cette construction pourrait être conçue de façon légère, sur des portiques surplombant le parking arrière de façon à ne pas obérer les capacités de stationnement.

Une telle solution nécessite une implantation en limite séparative de la parcelle et donc une dérogation au règlement du PLU qui impose, pour cette zone, un retrait minimum de 4 mètres.

Dans la mesure où les copropriétaires voisins donnent leur accord par l'institution d'une servitude cour commune, il peut être dérogé à la règle du retrait de 4 mètres. Aucune vue n'étant ouverte sur les propriétés voisines et la faible hauteur du bâtiment projeté étant sans impact sur l'éclairage et l'ensoleillement de ces propriétés, l'accord pourrait être obtenu.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE SOLLICITER des copropriétés voisines du siège de la Communauté de communes de Sélestat à savoir :

- « Villa Leclerc » boulevard Leclerc
- « Le Schweisguth » allée du maire Knol

l'institution d'une servitude de cour commune permettant la construction d'un bâtiment en limites séparatives de la parcelle.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## COMMUNICATION

Objet : Télévision locale : renouvellement de la convention avec ATILAC

Rapport n° 1 – 5 présenté par Monsieur Jean-Claude HILBERT, vice-président

Pierisel TV, chaîne du canal local de la Communauté de Communes de Sélestat, a été lancée à la fin de l'année 2002. Depuis, la chaîne est devenue un maillon essentiel de la communication locale.

La Communauté de Communes de Sélestat et l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale ont signé une convention d'objectifs et de moyens en 2002 qui est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

La Communauté de Communes de Sélestat a, en 2002, en raison d'une convergence d'intérêt entre les Communauté de Communes du Val d'Argent et de Marckolsheim (déjà dotées d'une télévision locale à l'époque) participé à la création d'ATILAC. L'objectif d'ATILAC était de mettre en œuvre une gestion commune des trois télévisions locales et d'en assurer la diffusion sur les canaux locaux. A ce jour, ATILAC est la structure de gestion des trois télévisions locales.

La Communauté de Communes de Sélestat est représentée au Conseil d'Administration d'ATILAC par trois élus.

La présente convention est semblable à la précédente à deux exceptions près :

- § Les programmes proposés par Pierisel TV ont évolué depuis 2002 selon « 3 reportages locaux, des reportages fournis par le prestataire HDR Communications sur des thématiques régionales ou européennes afin d'enrichir la grille de programmes. ». Ces programmes audiovisuels sont toujours complétés par des informations développées en vidéographie ;
- § L'intégration de la possibilité pour Pierisel TV de proposer ses programmes à d'autres chaînes de télévisions locales ou régionales contre rémunération.

La durée de la présente convention est calquée sur celle signée entre ATILAC et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, soit 5 années civiles.

Cette convention précise également le montant du concours financier de la Communauté de Communes de Sélestat au fonctionnement de Pierisel TV. Pour l'année 2008, une subvention d'un montant de 72 566 € a été demandée. Chaque année en novembre, le montant de la subvention est ajusté en fonction des besoins réels de Pierisel TV. Le montant de la subvention versée par les 3 Communauté de Communes à ATILAC est calculé proportionnellement à la durée de la vidéo produite, du temps travail des salariés et du nombre de communes composant chaque intercommunalité.

Il est proposé au Conseil de Communauté

sur proposition unanime de la commission Communication

D'APPROUVER les termes de la convention d'Objectifs et de Moyens

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## II - TRAVAUX INTERCOMMUNAUX

### HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : Aménagement du Giessen : avant projet détaillé, demandes de subventions, dossier de demandes d'autorisations

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Francis WEYH, vice-président

L'objectif de cette opération est de protéger les zones urbanisées de la Ville de Sélestat contre les crues du Giessen. Elle a été initiée à la suite de la crue importante de février 1990 qui est la crue de référence pour ce cours d'eau (la période de retour de la crue a été caractérisée entre 30 et 50 ans). Cet événement a provoqué des inondations importantes dans le secteur nord de la Ville de Sélestat.

L'avant-projet concernant l'aménagement du Giessen a été adopté en Conseil de Communauté lors de la séance du 17 décembre 2007. Il est basé sur un objectif de protection de la zone bâtie pour un débit de crue de 170 m<sup>3</sup>/s correspondant à une crue d'occurrence 100 ans.

La présente délibération concerne la validation du projet. Le projet est présenté en détail dans le mémoire joint en annexe. On peut néanmoins citer les aménagements principaux proposés :

- rehaussement des digues en rive droite depuis l'autoroute A35 jusqu'au droit du déversoir de crue existant (lieu-dit Schantz),
- construction d'une digue le long de la voie ferrée côté ouest, depuis le lit mineur jusqu'au remblai du pont du chemin rural de Scherwiller enjambant la voie ferrée et rehaussement partiel du chemin de Scherwiller. Cette digue permettra de protéger la voie ferrée et la zone d'activité nord actuelle (en empêchant l'eau de passer sous le pont de la voie ferrée),
- construction d'une digue rapprochée en rive gauche entre la voie ferrée et la RD1083,
- reconstruction au même niveau de la digue existante en rive gauche en aval de la RD1083 jusqu'à la digue privée du site de la gravière,
- pour compenser le volume d'eau non retenu en amont par le fait du rehaussement des digues existantes ou la construction de nouvelles digues, construction d'une zone de stockage (un « polder ») de capacité 370 000 m<sup>3</sup>.

A noter que le polder projeté ne sera mobilisé que pour des crues déjà importantes de période d'occurrence 20 ans. Son alimentation sera assurée par un déversoir situé en amont de l'ancien champ de tir, à travers le secteur dit « Schantz » qui est situé en zone inondable. Il est par ailleurs équipé d'un déversoir de sécurité dans sa partie aval.

Monsieur WEYH rappelle que la crue de 1990 a clairement démontré la fragilité du système actuel de protection. Les études hydrauliques ont montré que de nombreux secteurs urbanisés sont inondables lors d'une crue centennale. Il s'agit donc de protéger les personnes et les biens avec ces aménagements.

Monsieur WEYH évoque les différentes phases de concertation qui ont précédé cette présentation au conseil de communauté :

- § réunions avec les services de l'Etat compétents, le 28 janvier, avec la commission hydraulique le 4 février puis le 5 février avec le sous-préfet et les services de l'Etat concernés
- § réunion avec les propriétaires le 21 février qui a remis en lumière, au cours des discussions, la recherche des zones de stockage largement en amont de Sélestat. Cette perspective sera intégrée dans l'élaboration du SAGE avec le soutien du président de la Commission Locale de l'Eau, Monsieur Jean Marc RIEBEL. Constat a également été fait lors de cette réunion de la nécessité de travaux au niveau du pont de la RD 1083 pour permettre un meilleur écoulement des eaux.

Monsieur WEYH note également qu'il faut faire une meilleure information sur les travaux d'entretien annuels que la communauté de communes entreprend. Des propositions formulées pourront être prises en compte notamment :

- § le rapprochement de la digue vers le talus de la voie ferrée
- § la possibilité de préserver plus les terres des propriétaires en cernant mieux la particularité de l'étang privé
- § la réfection en béton de deux chemins qu'il faudra surbaissier
- § le principe d'indemnisation à faire figurer dans le programme de l'opération.

Le coût de l'opération se décompose de façon suivante :

- postes généraux :	27 000,- € HT
- démolition :	80 000,- € HT
- végétation :	128 000,- € HT
- ouvrages spéciaux :	771 750,- € HT
- terrassements :	2 277 300,- € HT
- voiries :	252 500,- € HT
- rectification berge amont pont RD1083 :	58 000,- € HT
- travaux divers :	13 320,- € HT
<b>TOTAL TRAVAUX :</b>	<b>3 607 870,- € HT</b>

Ce montant est majoré de 592 130,- € HT pour les frais d'étude et d'ingénierie, les frais divers (acquisitions, indemnités, etc ...) et des imprévus éventuels.

Au total, l'opération est estimée à 4 200 000,- € HT par le maître d'œuvre, la DDAF.

Cette opération pourra bénéficier de subventions :

- du Conseil Général du Bas Rhin à hauteur de 30% du coût des travaux et des études : taux et plafonnement éventuel à confirmer,
- du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) à hauteur de 50% pour les études et 25% pour les travaux : taux et plafonnement éventuel à confirmer,
- de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse mais uniquement pour les travaux concernant la renaturation des berges (l'Agence de l'Eau ne co-finance pas les travaux d'aménagement purement hydrauliques).

Monsieur WEYH indique que le coût de cette opération, compte tenu de son ampleur devrait être traité en intercommunalité complète et non seulement réparti entre les 7 communes riveraines.

Les acquisitions foncières et l'instauration des servitudes pour inondabilité strictement nécessaires au projet se feront tant que possible à l'amiable. Néanmoins, une déclaration d'intérêt général et une déclaration d'utilité publique seront sollicitées afin que puissent être mises en œuvre des procédures coercitives le cas échéant.

Monsieur BARTHEL exprime sa satisfaction de voir ce projet entrer dans une phase plus concrète, un projet qui conditionne l'avenir du nouveau parc d'activités économiques nord qui viendrait alors prendre le relais du parc du Giessen en cours de réalisation. Monsieur BARTHEL rappelle que les digues telles qu'elles figurent au projet dans ce secteur étaient prévues de la sorte de longue date.

Monsieur BARTHEL souhaite que les aides de l'Etat et du Département atteignent le montant le plus élevé, cela étant possible puisque nous nous inscrivons dans la phase de préparation du SAGE.

Monsieur BARTHEL enfin considère que la solidarité intercommunale doit s'exprimer intégralement sur ce projet puisque les travaux profitent à l'ensemble de la communauté de communes.

Monsieur BAUER souligne également l'importance de ce projet qui permettra à terme d'aménager les 30 hectares de parc d'activités nord en permettant la création d'emplois et la rentrée de taxe professionnelle. Cette incidence sur l'économie de tout le secteur justifie ainsi une solidarité intercommunale pour le financement du projet.

Monsieur BARBIER note avec satisfaction la promesse de travaux au niveau du pont de la RD 1083. Ce point doit être bien réfléchi puisqu'il y a là un goulot.

Il souhaite que les zones de stockage en amont ne restent pas des vœux pieux. Une solidarité amont / aval doit s'instaurer, il ne faut pas uniquement drainer l'eau vers l'aval.

Enfin Monsieur BARBIER attire l'attention sur les mouvements de matériaux lors de la construction des digues. La prolifération de la renouée au Japon est un problème très important. Les travaux à entreprendre peuvent être l'occasion de rechercher des effets positifs pour éviter cette prolifération.

Monsieur BAUER remarque que les points évoqués par Monsieur BARBIER sont pertinents :

- § le pont de la RD 1083 est effectivement un point sensible mais il permet de passer un débit nettement supérieur aux 90 m<sup>3</sup>/seconde que Monsieur BARTBIER avait mentionné à tort lors de la précédente réunion
- § le SAGE devra être utilisé pour que des zones soient réservées en amont pour du stockage car sinon en aval on se trouve rapidement confronté aux zones de crues de l'III, très proches
- § concernant la renouée du Japon, les meilleures solutions doivent être étudiées.

Monsieur KIENTZ se montre peu favorable au projet en disant cependant son accord pour protéger la ville.

S'agissant de l'aménagement des zones d'activités, il exprime son doute à ce sujet puisque les textes empêchent de construire derrière les digues.

S'agissant du projet lui-même, Monsieur KIENTZ s'y oppose dans sa partie en aval du pont de RD 1083. En aménageant un déversoir censé alimenter un réservoir situé dans une zone sablonneuse, il y aura autant d'eau derrière que devant les digues. Certes nous devons répondre aux obligations qui nous sont faites mais nous sommes pris en otage par les fonctionnaires. Le système prévu est coûteux et inefficace, Monsieur KIENTZ annonce qu'il ne votera pas pour.

Monsieur BAUER demande quelle autre proposition peut être faite. Ce dossier traîne maintenant depuis 15 ans et le consensus avec les services de l'Etat a été difficile à trouver. Les mesures compensatoires proposées paraissent les plus plausibles mais il est compréhensible que les propriétaires puissent être choqués. Mais en cas de débordement lors d'une crue centennale, de toutes façons, ces terrains seront inondés et la situation sera encore pire. Le stockage tel qu'il est prévu avec un écoulement ultérieur, semble être une des meilleures solutions et les crues d'une telle importance restent rares.

Monsieur WEYH ajoute que tout est fait pour qu'il y ait le moins possible de gaspillage de terres, en utilisant l'existant chaque fois que possible. Le lit sec existant qui protège Ebersheim fonctionne bien. Si on ne fait rien, on va à la catastrophe. Il faut absolument intervenir pour protéger les hommes et les biens.

Monsieur BAUER souhaite que l'aménagement se fasse pour au moins canaliser l'eau en cas de catastrophe. Et si l'on arrive à retenir l'eau et que la zone de stockage prévue ne sert pas, ce sera tant mieux. La situation ne pourra être qu'améliorée par rapport à maintenant. L'urbanisation doit pouvoir se poursuivre dans les zones prévues à cet effet.

Monsieur BASCH reste dubitatif tout en remarquant que le projet entre dans une certaine logique. Il est favorable à la création de zones de stockage en amont et il demande à Monsieur KIENTZ quelle est la nature des terrains de la zone de stockage aval.

Monsieur KIENTZ précise que ces terrains permettent des remontées de nappe. Si l'actuel déversoir est utile et protège l'aval, la future zone de stockage créera un nouveau danger puisque les digues, compte tenu des matériaux du secteur, seront fragiles et pourront céder.

Monsieur KIENTZ propose d'édifier un barrage entre le Hahnenberg et l'Ortenbourg, la retenue d'eau pouvant être productrice d'énergie ce qui irait dans le sens des propositions du Grenelle de l'environnement.

Monsieur WEYH ajoute que les viticulteurs dans leurs pratiques culturelles essayent désormais de retenir le plus d'eau possible sur le Piémont.

Monsieur BAUER conclut le débat en estimant que nous allons dans la bonne direction avec ce projet qui permet une protection en cas de crues importantes.

Il est demandé au Conseil de Communauté

DE VALIDER le projet d'aménagement du Giessen à Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Général du Bas Rhin, du Ministère de l'Ecologie et du développement durable et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

D'AUTORISER la poursuite des démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau, DIG, DUP, servitudes, ...)

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité (Messieurs KIENTZ et ROHMER s'abstiennent).



# ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Châtenois – réaménagement de la rue de Lorraine – constitution d'un groupement de commande

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur François BASCH, vice-président

Dans le cadre de son programme de voirie 2008, la commune de Châtenois a décidé de réaménager la rue de Lorraine.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme 2008.

## Groupement de commande :

Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois et la communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier d'appel d'offres les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, ces travaux étant en général exécutés simultanément et par la même entreprise.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Châtenois, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

La procédure retenue pour la dévolution des travaux est un marché à procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives ainsi que d'un suppléant.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Charles ANDREA, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes et le rôle de suppléant à M. Paul HEILIGENSTEIN, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la Ville, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

## Projet :

Le projet prévoit la réfection de la chaussée et l'élargissement du trottoir côté nord. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- dépose de 9 bouches d'égout existantes,
- pose de 8 bouches d'égout neuves,
- pose de 24 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- mise à niveau de 15 tampons et grilles de bouches d'égout,

pour un coût de 7 290,- € hors taxes selon l'estimation de la commune de Châtenois.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés au réaménagement de la rue de Lorraine à Châtenois

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Châtenois concernant ces travaux

DE DESIGNER la commune de Châtenois comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Charles ANDREA comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de SELESTAT

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Kintzheim – aménagement de la rue du Hibou et de l'impasse du Hibou – constitution d'un groupement de commande

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur François BASCH, vice-président

Dans le cadre de son programme de voirie 2008, la commune de Kintzheim a décidé d'aménagement la rue du Hibou et l'impasse du Hibou.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme 2008.

### Groupement de commande :

Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune de Kintzheim et la communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier d'appel d'offres les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, ces travaux étant en général exécutés simultanément et par la même entreprise.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Kintzheim, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

La procédure retenue pour la dévolution des travaux est un marché à procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives ainsi que d'un suppléant.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Albert CARL, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes et le rôle de suppléant à M. Charles ANDREA, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la Ville, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

### Projet :

Le projet prévoit l'aménagement complet de la rue du Hibou et le réaménagement de l'impasse du Hibou. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- pose et raccordement sur le collecteur de 13 bouches d'égout neuves, y compris les grilles,
- pose d'un tampon DN600 mm neuf,
- mise à niveau de 18 tampons et grilles de bouches d'égout,

pour un coût de 12 990,- € hors taxes selon l'estimation de la DDE, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement de la rue du Hibou et de l'impasse du Hibou à Kintzheim

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Kintzheim concernant ces travaux

DE DESIGNER la commune de Kintzheim comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Albert CARL comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Scherwiller : abords de l'Eglise

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur François BASCH, vice-président

Dans le cadre de son programme de voirie 2008, la commune de Scherwiller a décidé l'aménagement les abords de l'église.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme 2008.

Le projet prévoit la création d'une voirie entièrement renouvelée. L'écoulement des eaux pluviales sera assuré par des caniveaux grilles et des bouches d'égout. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- pose de 35 ml de caniveau-grille DN150 mm,
- pose de 10 sections de caniveaux-grilles DN200 mm de longueur 60 cm,
- dépose et repose de 8 bouches d'égout,
- pose de 150 ml de conduites de raccordement DN150,
- mise à niveau de 12 tampons existants,

pour un coût de 21 715,- € hors taxes selon l'estimation du bureau d'études BEREST, maître d'œuvre de ce projet pour la commune de Scherwiller.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement des abords de l'église à Scherwiller

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

### III - AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT-SOLIDARITE

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur BAUER remarque en préalable que Monsieur BARTHEL présente pour la dernière fois des dossiers de développement économique et il annonce qu'après les élections, il souhaite que la collectivité rende hommage aux élus qui ont cessé leur mandat électif. Il s'engage à le faire quelque soit le résultat des prochaines élections.

Monsieur BAUER rend hommage au travail que Monsieur BARTHEL, 1<sup>er</sup> vice-président, a effectué pour notre collectivité. Un travail inlassable, très précis qui a rendu possible la création du parc d'activités du Giessen.

Monsieur BAUER évoque deux souvenirs qui montrent la complexité de tels dossiers. Le premier, à l'occasion d'une réunion tenue encore à l'ancien siège de la communauté au cours de laquelle, un représentant d'un service de l'Etat a demandé qu'on étudie l'opportunité même de créer une zone d'activités économiques sur le site de Châtenois-Scherwiller. Le 2<sup>ème</sup> lorsqu'on nous a annoncé que la nouvelle tranche du parc d'activités nord n'était pas réalisable du fait de l'atlas des zones inondables. Après de telles douches froides, Monsieur BAUER est particulièrement satisfait de voir aujourd'hui que les dossiers ont bien avancé pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises qui procurent du travail et qui nous apportent des recettes. Merci à vous Monsieur BARTHEL.

Objet : Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen :  
avenant au marché assainissement

Rapport n° III - 1 présenté par Monsieur Emile BARTHEL, vice-président

Monsieur BARTHEL rappelle en préambule que si le projet de zone d'activités de Giessen n'a pas avancé plus vite cela est dû à l'annulation de la DUP de déviation de Châtenois alors qu'aujourd'hui on voit bien que les deux dossiers n'ont rien à voir.

La Communauté de Communes de Sélestat a conclu avec la société BURGER un marché assainissement dans le cadre des travaux de viabilisation du PAEI du Giessen, d'un montant de 1 279 642.70 € HT.

Le marché prévoit notamment la traversée du domaine ferroviaire pour le passage de conduites. La SNCF a imposé à la Communauté de Communes de Sélestat des prescriptions de travaux non prévues au marché : le passage sous voie ferrée par micro-tunnelier, et intervention le week-end.

La plus value engendrée par les prescriptions de la SNCF s'élève à 82 669.50 € HT.

Etant donné que le décompte des travaux déjà réalisés par l'entreprise BURGER révèle une moins value de 42 750 € HT, il est donc proposé au conseil un avenant d'un montant de 39 919.50 € HT (3.1% du marché).

Par ailleurs, le marché porte sur un délai de réalisation de 20 semaines. Or deux évènements compromettent le respect de ce délai :

- les prescriptions de la SNCF relatives au procédé à mettre en œuvre pour le passage sous voie ferrée, et aux dates d'interventions pour le passage à ciel ouvert (dates imposées)
- les délais d'intervention d'EDF pour le démontage de la ligne aérienne 20 KV le long de la voie F et la suppression de la ligne enterrée 20KV pour l'achèvement des travaux de réalisation des noues

Il est proposé de rallonger le délai de 9 semaines sachant que cette prolongation n'a pas d'incidence sur le délai de réalisation global du chantier.

Monsieur BARTHEL annonce que d'autres avenants en moins value seront proposés ultérieurement, en particulier pour l'aménagement des noues.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer un avenant au marché 17/2007 avec l'entreprise BURGER faisant passer le montant du marché de 1 279 642.70 € HT à 1 319 562.20 € HT et prolongeant le délai à 29 semaines.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen : servitudes EDF

Rapport n° III - 2 présenté par Monsieur Emile BARTHEL, vice-président

Dans le cadre de la viabilisation du PAEI du Giessen il est prévu l'installation de 4 postes de transformation électrique. Ces postes doivent être installés sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Sélestat, sises sur les communes de Scherwiller et de Châtenois.

Il est donc nécessaire que le propriétaire de ces parcelles concède à Electricité de France, sur chacune d'entre elles, une servitude pour l'autoriser :

- à installer le poste de transformation de courant électrique
- à le relier au réseau
- à faire pénétrer sur la propriété concernée les agents ou ceux des entreprises dûment accréditées en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer avec Electricité de France les quatre conventions de servitudes relatives à l'implantation des postes de transformation de courant électrique pour la viabilisation du PAEI du Giessen.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : **Atelier relais PROMES : cession de crédit bail immobilier**

Rapport n° III - 3 présenté par Monsieur Emile BARTHEL, vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat a conclu le 6 août 2004 en qualité de bailleur un contrat de crédit bail immobilier avec la société PROMES SARL pour la réalisation d'un atelier relais dans la zone d'activités du Sulzfeld à Châtenois.

La société PROMES envisage de céder le fonds de commerce à la société FORCLUM Alsace Franche Comté SAS, détenue à 100% par FORCLUM société force et lumière électriques (siège social au Blanc Mesnil), elle-même détenue à 100% par le groupe EIFFAGE.

Conformément à l'article 10 du contrat de crédit bail immobilier la Communauté de Communes de Sélestat doit donner son consentement à la société PROMES pour la cession du crédit bail immobilier en cause au bénéfice de l'acquéreur du fonds de commerce.

La condition de la cession du crédit de bail immobilier est la fourniture par le nouveau preneur d'une caution équivalente à celle fournie par le preneur cédant, soit neuf mois de loyers. La cession du crédit bail immobilier comprend également le transfert au profit du cessionnaire de la promesse de vente consentie par le bailleur.

Un avenant au contrat prendra acte de cette cession. Il pourra également porter sur quelques adaptations mineures liées à cette opération.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Sélestat n'a pas touché la totalité du montant prévisionnel des subventions publiques relatives à ce projet. Le montant de ces dernières a été arrêté sur la base du coût réel des travaux.

Le solde des subventions n'étant pas connu au moment du décompte définitif des travaux qui a permis de réajuster le loyer, il est nécessaire d'intégrer ce différentiel dans l'assiette du contrat de bail immobilier.

La nouvelle assiette s'élève donc à 280 456.69 € HT, au lieu de 273 077.76 € HT, validée par avenant du 28 décembre 2005 :

dépenses HT		recettes HT	
coût de l'opération	413 832.44 €	DDR + Conseil Général	133 375.75 €
		emprunt Communauté de Communes de Sélestat	280 456.69 €
total	413 832.44 €	total	413 832.44 €
annuité taux à 3,35%			24 091.63 €
179 loyers à			2 007.63 €
1 loyer à			2 008.68 €
rattrapage mensuel à compter du 1er mai 2008			4.40 €

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE DONNER son consentement à la société PROMES SARL pour la cession du crédit bail immobilier au bénéfice de la société FORCLUM ALSACE FRANCHE COMTE SAS

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer un avenant par acte notarié au contrat de crédit bail immobilier pour acter la cession du crédit bail immobilier à la société FORCLUM ALSACE FRANCHE COMTE SAS et pour régulariser l'assiette du crédit bail en fixant l'annuité à 24 091.63 € HT.

Les crédits nécessaires au remboursement de la caution au cédant sont inscrits au budget primitif 2008.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Atelier relais METALBOI : cession de parts sociales et projet d'extension

Rapport n° III - 4 présenté par Monsieur Emile BARTHEL, vice-président

Le gérant de la société METALBOI, Monsieur Fabrice FETTIG, installée dans l'atelier relais de la zone industrielle nord de Sélestat a cédé ses parts sociales à Monsieur Laurent FENNINGER avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Monsieur Laurent FENNINGER est donc le nouveau gérant de la société.

Il envisage d'apporter les améliorations suivantes au bâtiment :

- création d'un local fermé pour stockage en lieu et place de l'auvent extérieur actuel, soit 32,36 m<sup>2</sup> de SHOB (27,55 m<sup>2</sup> de SHON) pour répondre à son besoin de stockage
- percement de la façade ouest pour la mise en place de trois extracteurs d'air et d'une fenêtre à hauteur d'homme, sur les conseils de la CRAM

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRENDRE ACTE de la cession de parts sociales

D'AUTORISER la société METALBOI 67 à solliciter un permis de construire ou tout autre autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section 33 n°440/67 pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, à condition qu'ils reprennent les prescriptions initiales relatives à l'aspect extérieur de la construction.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## TRANSPORT

Objet : Rapport annuel d'activités du délégataire du TIS pour l'année 2006-2007 - Montant de la subvention de la 4<sup>ème</sup> année 2007-2008 – Avenant n° 11 à la convention de délégation

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Jacques MEYER, vice-président

### 1. Rapport annuel d'activités 2006-2007

#### 1.1 Résultats de la 3<sup>ème</sup> année

Conformément à l'article 18 de la convention de délégation, l'exploitant du TIS, Autocars Schmitt a remis son rapport d'activité pour la troisième année de fonctionnement du réseau du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007.

Le compte de résultat de la 3<sup>ème</sup> année est le suivant :

Dépenses	Recettes	Déficit
848 930.00 €	166 105.00 €	682 825.00 €

En comparaison avec les résultats de l'année précédente 2005-2006, on note une bonne progression des recettes qui, combinée à une faible progression des charges aboutit à une quasi stabilité du déficit.

Dépenses	Recettes	Déficit
830 227.66 €	148 474.02 €	681 753.64 €
+2.25%	+11.87%	+0.15%

Le résultat de la 3<sup>ème</sup> année doit être comparé au prévisionnel approuvé par délibération du 26 mars 2007 :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Subvention prévisionnelle
852 627.96 €	173 421.25 €	679 206.71 €

Le montant des dépenses réelles est inférieur au prévisionnel de 0.43%. Malgré la progression des recettes constatée d'une année sur l'autre (+11.87%), ces dernières restent inférieures au montant prévisionnel (-4.2%).

La différence entre le déficit constaté pour la 3<sup>ème</sup> année et la subvention prévisionnelle versée au cours de la même année, correspond à un montant en défaveur du délégataire de 3 618.29 €.

## 1.2 Evolution du TAD.

Pour les services du TIS exécutés en TAD, les chiffres prévisionnels retenus (fermes et définitifs) étaient les suivants :

- 8 200 voyages pour 164 000 km correspondant à un coût de production de 101 844 € HT et à une recette de 8 036 €.

A l'issue de la 3<sup>ème</sup> année, le trafic TAD effectué s'établit ainsi :

- 8 431 voyages pour 168 620 km.

Bien que dépassant légèrement le prévisionnel (+2.8%), le trafic TAD connaît une nette stabilisation après des années de forte évolution. Il semble qu'un palier de fréquentation ait été atteint dans le cadre du service actuel.

Conformément aux dispositions de la délibération du 26 03 07, le coût du dépassement du prévisionnel TAD est à la charge du délégataire.

En définitive, le déficit de la 3<sup>ème</sup> année se monte à 3 618.29 € intégralement à charge du délégataire.

## 2. Compte prévisionnel pour la 4<sup>ème</sup> année : 2007-2008

Selon la convention de délégation de service public du TIS, le compte d'exploitation prévisionnel de la 4<sup>ème</sup> année de fonctionnement du TIS s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Subvention prévisionnelle
816 691 €	175 940 €	640 751 €

Pour le TAD, au vu de la quasi stabilisation de l'évolution du service, le délégataire propose de redéfinir le prévisionnel 2007-08 sur la base des données suivantes :

- Nombre de voyages : 8 600 (+2.0% par rapport au réel 06-07)
- Kilomètres parcourus : 163 400 (-3.1% par rapport au réel 06-07 par effort de rationalisation des courses)
- Taux de remplissage : 1.4, soit 8 600 x 1.4 = 12 040 clients transportés.

Le coût de production qui en résulte est de 105 049.00 € HT.

A raison d'un prix moyen de billet de 0.7 €, les recettes s'élèveraient à  $12\,040 \times 0.7 = 8\,428$  €.

La subvention prévisionnelle (théorique) du TAD est alors de :

$105\,049 - 8\,428 = 96\,621$  € HT.

Par rapport au niveau fixé au démarrage de la convention de délégation, à savoir 26 957.61 €, le supplément de subvention à intégrer à la subvention globale est de 69 663.39 € HT

Cette évaluation, correspondant à la réalité de l'évolution du TAD, est considérée comme définitive pour l'année 2007-08 et ne fera pas l'objet de réévaluation.

En tenant compte des modifications de service ayant fait l'objet d'avenants, des économies réalisées par le délégataire et des indices de réactualisation, le compte prévisionnel de référence pour la 4<sup>ème</sup> année, est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
Montant initial convention :	816 691.00 €	(billets) 159 540.00 € (pub.) 16 400.00 €	
Réduction assurances :	- 38 400.00 €		
Avenant 2 :	3 135.00 €		
Avenant 3 :	-72 764.00 €	-3 600.00 €	
Prévision TAD 2007-08 :	76 276.64 €	6 613.25 €	
<b>Total avant réactualisation</b>	<b>784 938.64 €</b>		
Réact.1 : 5.406%	42 433.78 €		
Réact.2 : 3.475%	28 751.19 €		
Réact.3 : 1.018%	8 715.34 €		
	<b>864 838.95 €</b>	<b>178 953.25 €</b>	<b>Subvention prévisionnelle</b>
			<b>685 885.70 €</b>

Progression par rapport à 2006-07 : + 0.98%

Le montant prévisionnel pour l'année 2007-2008 fera l'objet de l'avenant n° 11 à la convention de délégation du TIS.

Monsieur MEYER souligne les résultats très encourageants avec, depuis le début, un doublement du nombre de voyageurs. Il rappelle également que désormais toutes les communes bénéficient du service.

Monsieur BAUER remarque qu'il s'agit véritablement d'un service public, appelé encore à sa développer.

Monsieur BARBIER appelle à une projection dans l'avenir. La bonne progression montre la qualité du service ; elle témoigne aussi de la forte demande. Le grand enjeu pour l'avenir est de développer le service au-delà de la communauté de communes, à l'échelle du Pays pour assurer un bon relais avec le TER.

Monsieur BAUER note que cette question est soulevée au niveau du SCOT. Il faut créer une interactivité entre les différentes structures.

Il est demandé au Conseil de communauté,

DE PRENDRE connaissance du rapport annuel établi par le délégataire de service public, Autocars SCHMITT,

D'APPROUVER le compte prévisionnel de référence pour l'année 2007-2008 fixant la subvention prévisionnelle à 685 885.70 € HT, objet de l'avenant n° 11,

D'AUTORISER le président ou le vice-président en charge du dossier à signer l'avenant n° 11

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## HABITAT

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Rapport n° III – 6 présenté par Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Par délibération du 19 mai 2003, la Communauté de communes a approuvé l'adhésion de la collectivité au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Bas – Rhin. Le FSL constitue un dispositif essentiel du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans ce cadre, la participation de la Communauté de communes a fait l'objet d'une convention entre elle et le département du Bas – Rhin. La durée de la convention est calée sur celle du 3<sup>ème</sup> PDALPD 2005-2009.

La participation annuelle de la Communauté de communes avait été fixée à 500 €. Compte tenu d'une progression de 38% du nombre de dossiers examinés par le FSL entre 2004 et 2006, le Conseil Général a proposé à la Communauté de communes d'augmenter sa contribution à partir de l'année 2007 de 25%, à savoir 625 € (courrier du 13 05 2007).

La participation 2007 n'ayant pas encore été versée, cette dernière s'ajouterait à la participation 2008 demandée par le Conseil Général par courrier en date du 28 01 2008.

Il est demandé au conseil de communauté,

sur proposition unanime de la commission « Habitat – Transport »

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER la participation annuelle au FSL à hauteur de 625 € pour 2007 et 2008.

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier de signer la convention fixant le montant de la participation de la Communauté de communes.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Objet : Périscolaire de Kintzheim : mise à disposition de locaux par la commune de Kintzheim

Rapport n° III – 7 présenté par Monsieur Clément RENAUDET, vice-président

Monsieur BAUER remarque que ce dernier rapport de la séance est une bonne transition avec les nouvelles compétences communautaires.

## Convention de mise à disposition

### PRINCIPES GENERAUX

Lors d'un transfert de compétence entre collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales organise la mise à disposition de locaux nécessaires à cette compétence.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

### LOCAUX A METTRE A DISPOSITION

A l'heure actuelle, aucun service périscolaire n'est proposé à Kintzheim. Dans le cadre du projet de développement des services périscolaires sur le territoire intercommunal, il a été décidé d'ouvrir une structure périscolaire à Kintzheim qui bénéficiera également aux enfants scolarisés à Orschwiller.

Le local destiné à accueillir le service périscolaire est inclus dans un ensemble patrimonial cohérent (école) dans lequel la commune de Kintzheim exerce des compétences en matière notamment d'éducation et de jeunesse, il est indissociable des autres locaux non utilisés pour le périscolaire.

Compte tenu des propositions faites par le C.A.U.E. du Bas-Rhin dans son étude sur l'aménagement de locaux périscolaires, le projet retenu à Kintzheim consiste au réaménagement d'un ancien logement de fonction situé dans l'école communale ainsi qu'en la création d'un sas ascenseur / escalier et d'une sortie directe vers le jardin. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Sélestat, nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Les modalités de la mise à disposition de ces locaux communaux à la Communauté de Communes de Sélestat sont définies dans une convention signée entre les deux parties.

Monsieur RENAUDET ajoute qu'un architecte vient d'être choisi et qu'une première réunion de mise au point du projet aura lieu dans les jours prochains.

Pour les programmes des autres sites, demande a été faite aux partenaires financiers, la CAF et le Conseil Général, de désigner les correspondants amenés à travailler sur les projets.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition de la commission « Développement Local »

D'APPROUVER les termes de la convention concernant les locaux

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à :

- § signer la convention de mise à disposition des locaux ;
- § déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) ;
- § solliciter les subventions auprès des organismes et administrations.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## IV – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

### Décisions du Bureau – séance du 18 février 2008

- Finances : admissions en non valeur (médiathèque)

### Décisions du Président :

- Assainissement : convention passée avec les Transports Klein (décision n° 2007-51 du 4 décembre 2007)
- Médiathèque : contrat passé avec la Société Est Vidéocommunication (décision n° 2007-52 du 6 décembre 2007)
- Petite Enfance : avenant de transfert Ville de Sélestat – Communauté de Communes de Sélestat : marché de restauration scolaire (décision n° 2007-53 du 28 décembre 2007).
- Développement touristique : marché de prestations de nettoyage – modules aire du Haut Koenigsbourg (décision n° 2008-01 du 13 février 2008)
- Petite Enfance : périscolaire à Kintzheim – marché de maîtrise d'œuvre (décision n° 2008-02 du 13 février 2008).

Après la clôture de l'ordre du jour, Monsieur BARTHEL s'exprime en ces termes.

« Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Il est de coutume qu'à l'issue de la dernière réunion de la mandature, le 1er Vice Président dise quelques mots; permettez-moi de le faire maintenant.

Monsieur le Président,

Vous venez de prononcer le mot fin» du dernier point de votre « dernière » séance ... dernière séance de la présente mandature, s'entend, après avoir traité les 17 points qui figuraient à notre ordre du jour, et pas n'importe lesquels, puisqu'il a permis de poser cet acte essentiel qu'est le budget primitif de notre Communauté de communes.

Les travaux de ce soir ont également eu pour conséquence, le vote responsable de la fiscalité intercommunale ; conjuguée avec d'autres moyens, elle évalue et fixe la contribution légalement, légitimement et politiquement sollicitée des habitants ainsi que des entreprises.

C'est la loi du genre, qui fait par ce canal, offrir des services de toute nature, par lesquels nous tentons de satisfaire aux aspirations du plus grand nombre de nos concitoyens et elles sont nombreuses.

Je voudrais alors, rappeler ici et démentir cette idée trop souvent reçue et répandue, associant la dépense publique à l'inutile, voire au gaspillage. Au contraire et durant cette mandature, je crois que nos efforts ont également porté sur la qualité de cette dépense, qui par ailleurs, alimente formidablement l'économie régionale; il faut s'en souvenir aussi !

Je ne me permettrai pas ici, de dresser un quelconque bilan, ou un inventaire exhaustif de ce qui a été réalisé ! Ce n'est pas mon rôle! Ce n'est pas le moment, non plus; il faut beaucoup plus de recul pour cela.

Quant à ce qui reste à faire, cela trouve déjà une bonne réponse dans les projections pluri-annuelles, celles qui ont alimenté la réflexion sur notre budget et la politique fiscale qui l'accompagne, ainsi que dans notre charte !

Je voudrais simplement et en votre nom, chers collègues, exprimer au terme de ce « septennat », nos sincères et chaleureux remerciements à notre Président Marcel BAUER ; nous sommes tous embarqués sur le même navire ; les élus et nos concitoyens, et, sauf exception, les décisions les plus importantes ont toutes été prises à l'unanimité - ou - ont suscité en tous les cas, un très large consensus. D'ailleurs nombreux de ces projets sont en cours de réalisation ; je n'en citerai que quelques uns et vous venez de le rappeler, vous mêmes, comme la maison de la nature — bientôt le COSEC — le P.A.E.I. du Giessen à Scherwiller - des kilomètres de conduites d'assainissement ont été posées et le transfert de l'exploitation au S.DE.A. s'est effectué sous d'excellentes auspices financières et avec de très substantielles économies et Il a été de même du transfert du personnel syndical — le périscolaire et la petite enfance, transférés, prennent forme — le T.I.S. roule — des kilomètres de pistes cyclables sont en place - la médiathèque est tous les jours davantage, ce noble outil culturel de très haute qualité, rayonnant sur toute l'Alsace centrale — etc... etc

Ce que je voulais souligner avant tout, c'est cette concrétion de plus en plus forte de notre intercommunalité, à mesure qu'avance le temps ; oui, nous avons fait progresser l'idée intercommunale; nous sommes sur la bonne voie ! La mandature à s'ouvrir permettra vraisemblablement, en tous les cas c'est mon ardent souhait, de faire des pas de plus dans l'économie d'échelle par la mise en commun des moyens de nos collectivités ainsi que vers une fiscalité plus intégrée encore!

Mais, ce que je voulais mettre en exergue encore, c'est la qualité et la cordialité des débats de notre assemblée, ainsi qu'au sein du Bureau et des commissions. Nous avons su dépasser, les uns et les autres, les intérêts purement locaux et penser à l'échelle de notre agglomération intercommunale formée avec et autour de Sélestat.

Nous avons de surcroît su échapper à des approches politiciennes, en recadrant sur l'essentiel nos différentes opinions et su trouver ainsi, les solutions les plus satisfaisantes possibles pour le bien commun !

Ceci, Monsieur le Président, nous vous le devons, notamment à votre écoute, à votre pragmatisme et à votre ténacité ; grâce à vous, donc, à nos collègues Vice-Présidents et grâce à vous toutes et tous, chères conseillères et conseillers, ainsi qu'à notre administration, dirigée avec une très haute conscience et réussite par notre Directeur général des services, Monsieur Hervé HEITZ, tout ceci a été possible!

Puisse alors cette ambiance constructive qui a régné durant ces 7 années, se prolonger et fructifier !

C'est tout le bonheur que je vous souhaite, Monsieur le Président, ainsi qu'à toutes celles et ceux autour de la table, qui sollicitez les suffrages des habitants de nos ville et communes, en soulignant également ce travail de fourmi qui attend les Maires montants » dans nos communes respectives — et en leurs disant — qu'il n'y a pas, comme on l'entend dire trop souvent, de petits maires; cela n'existe pas! Il n'y a que des grands maires de petites communes !

Un grand merci à vous, Monsieur le Président et à vous toutes et tous ! En avant pour demain ! »

Monsieur BAUER remercie Monsieur BARTHEL de ces propos et comprend l'émotion du moment. Si la communauté de communes a trouvé sa vitesse de croisière, cela est principalement dû à la solidarité qui s'est manifestée entre ses membres.

Monsieur BAUER explique que son objectif a été de ne pas tout conserver sur la ville centre et de jouer la carte de l'intercommunalité. Il n'est pas toujours facile de répartir les actions, cela provoque parfois des tensions, des temps d'attente sont nécessaires. Mais l'ensemble des délégués et des communes ont parfaitement joué le jeu pour que la solidarité s'exprime. Le travail des uns et des autres, des élus et des fonctionnaires, l'assiduité aux nombreuses réunions de travail, l'engagement et la bonne volonté des uns et des autres ont permis de faire progresser l'intercommunalité dans son ensemble. Que tous en soient chaleureusement remerciés.

q q q q q q

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur BAUER lève la séance à 21 heures 15.

Robert TSCHAN  
Vice-Président

Marcel BAUER  
Président